



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
COMMISSARIAT AUX VENTES DE DIJON
8, RUE DE CLUJ
21000 DIJON
Tél. 03 80 70 21 71 - Fax 03 80 70 21 80

Autorisation d'enlèvement

Commissaire aux ventes :
Mme LABORIER Nicole

M GROS Jean
21700 VOSNE ROMANEE

Réception sur rendez-vous

Vente lotie du 27 février 2006 à DIJON

Lot N°152

Camionnette CITROEN 2 CV essence, imm. 58D-1126A, type AKAP, n° de série 00AP1688, 1ère mise en circulation 23/01/1976 (mod. 1976), 20900_km non garantis.

- Réservé aux professionnels
- Non conforme aux règles de sécurité
- Réservé à la pièce détachée
- Impropre à la circulation
- Contrôle technique

Madame, Monsieur,
Sauf mention contraire, je vous invite à réaliser l'enlèvement au plus tard sous 20 jours au lieu suivant :
(sous 10 jours pour un véhicule provenant d'une fourrière)

COLLEGE ADAM BILLAUT (58)
55, RUE DU BANLAY
58000 NEVERS
Tél. 03 86 71 88 80

**Résolution automatique de la vente en cas de non enlèvement
de l'intégralité des marchandises à cette date.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Receveur,

M. Bruno DOUSSE-PLANTE
Contrôleur.

Ce bordereau a été délivré après paiement total du lot.

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service des Domaines, un droit d'accès et un droit de rectification.

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
COMMISSARIAT AUX VENTES DES DOMAINES
8, RUE DE CLUJ
21000 DIJON
Tél. 03 80 70 21 71 - Fax 03 80 70 21 80
Affaire suivie par: M. Bruno DOUSSE-PLANTE
Contrôleur.

Avis de paiement

M GROS Jean
21700 VOSNE ROMANEE

Vente lotie du 27 février 2006 à DIJON

Madame, Monsieur,
Au cours de la vente ci-dessus, vous avez été déclaré adjudicataire des lots ci-après désignés.

Lot	Désignation	Montant dû	Sommes versées	Reste à payer
152	Camionnette CITROEN 2 CV essence, imm. 58D-1126A, type AKAP, n° de série 00AP1688, 1ère mise en circulation 23/01/1976 (mod. 1976), 20900_km non garantis.	2 533.68 €	2 533.68 €	0.00 €

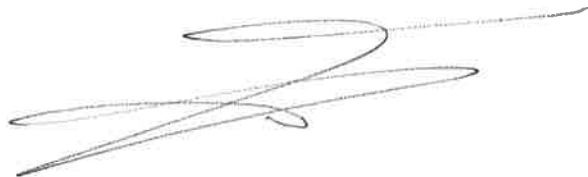
Le montant total de ces lots (taxes comprises) s'élèvent à :

2 533.68 €
16 619.85 F

Compte tenu des sommes versées, il ne vous reste aucune somme à acquitter.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Receveur,
M. Bruno DOUSSE-PLANTE
Contrôleur.



Important :

Le présent avis ne peut en aucun cas servir de bordereau d'achat ou d'autorisation d'enlèvement, documents délivrés après paiement intégral du prix et de la taxe forfaitaire.

Un paiement par chèque certifié, chèque de banque ou la présentation d'une lettre accreditive sera exigé pour tout paiement par chèque supérieur à 1 500 € à l'ordre du Trésor Public portant sur la totalité des lots achetés lors de la vente.

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service des Domaines, un droit d'accès et un droit de rectification.

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE D'UN VÉHICULE AUTOMOBILE

L'AGER

NATURE DU CONTRÔLE

DATE DU CONTRÔLE

N° DU PROCÈS-VERBAL

site initiale

10/02/2006

06026605

PARAGON TRANSACTION

CONTRÔLE INITIAL

PROCÈS-VERBAL N° :
ÉMIS PAR L'INSTALLATION N° :
DATE :

IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION DE CONTRÔLE

N° D'AGRÈMENT : S058Z024
NOM DU CENTRE : Auto Contrôle des Ducs
ADRESSE : 7 Boulevard Marechal Juin
58000 NEVERS
Tel:03.86.61.48.89

IDENTITÉ DU CONTRÔLEUR

PESCHAUD.G. 058Z0096

CACHET DU CENTRE

VISA DU CONTRÔLEUR

AUTO CONTRÔLE des DUCS
CONTRÔLE TECHNIQUE AUTOMOBILE
7, boulevard Marechal Juin
58000 NEVERS - ☎ 03 86 61 48 89
Tél: 428 142 962 00011 - Agrément N° S058Z024

IDENTIFICATION DU VÉHICULE (*)

N° Immatriculation	Date	Date
58D1126A	05/09/97	1ère mise en circulation 23/01/76
Genre	Marque	Type
CTTE	CITROEN	AKAP
N° dans la série du type	En.	Puiss.
00AP1688	ES	02
Kilométrage inscrit au compteur	Désignation commerciale du véhicule	
*20994	ACADIANE	

(*) Indications reprises sur le certificat d'immatriculation du véhicule

PROPRIÉTAIRE

Nom, Prénom : EDUCATION NATIONALE
Domicile : COLLEGE ADAM BILLAUT
58000 NEVERS
Code postal - Commune :

NATURE ET DATE DE LA PROCHAINE VISITE

Contre-Visite avant
le 10/04/2006

Signature et signature de la personne ayant présenté le véhicule à la visite
qui reconnaît avoir pris connaissance des résultats.

FRELIEZ

RÉSULTATS DU CONTRÔLE : DÉFAUTS CONSTATÉS

Documents Présentés :

Certificat d'immatriculation (Carte Grise)

1 - Défaits à corriger avec contre-visite : 3

4.2.1.2.2. FBU DE CROISSMBNT : Anomalie de fonctionnement G
8.3.3.3.1. SILENCIEUX D'ÉCHAPPEMENT : Fuite importante AV
9.1.1.2.5. TBNBUR EN CO BT VALBUR DU LAMBDA DBS GAZ D'ÉCHAPPEMENT :
Contrôle impossible (Fuite importante à l'échappement)

2 - Défaits à corriger sans contre-visite : 14

2.2.5.1.1. CRMAILLBBRE, BOITIBR DE DIRECTION : Mauvais état AV
5.2.4.1.1. PIVOT DE ROUE : Jeu important AV
6.1.1.1.1. LONGBRON, BRANCARD : Corrosion ARG
6.1.2.1.2. TRAVERSB : Corrosion perforante ARD,AR,ARG
6.1.2.1.5. TRAVERSB : Fissure, cassure ARD,AR,ARG
6.1.2.2.1. TRAVERSB : Mauvaise fixation/liaison ARG
6.1.3.1.1. PLANCHBR : Corrosion D,ARD,ARG,G
6.1.3.1.2. PLANCHBR : Corrosion perforante AVG
6.1.7.1.2. INFRASTRUCTURB, SOUBASSMBNT : Corrosion perforante multiple
8.1.1.2.1. MOTBUR : Défaut d'étanchéité
8.1.4.3.1. TRANSMISSION : Soufflet défectueux AVG
8.3.3.1.1. SILENCIEUX D'ÉCHAPPEMENT : Détérioration importante AV
5.1.1.1.2. SUSPENSION : Dissymétrie importante AR
1.1.1.1.2. FRBIN DE SBRVIGE : Déséquilibre AR

Pollution :

CO Corrigé : 1.61 %

MBSURB BANC :

	AVANT	ARRIÈRE
RIPAGE - BRAQUAGE		
Ripage (m/km)	+03.0	
Beart braquage		
SUSPENSION		
Dissymétrie (%)	021	037
Efficacité (%)	G: D:	G: D:
FRBIN DE SBRVIGE		
Prog. /3 Prech.	-/-	-/-
Poids (DaN)		
Déséquilibre	(000%) G: D:	(023%) G: D:
Efficacité Gle (%)		070
FRBIN DE STATIONNEMENT		
Resp. Prog		
Efficacité Gle (DaN)		(041%)

LISTES DES CONTROLES (*)

IDENTIFICATION DU VEHICULE

- 0.1. NUMERO D'IMMATRICULATION
 - 0.1.1. PLAQUES D'IMMATRICULATION
- 0.2. NUMERO DU CHASSIS
 - 0.2.1. PLAQUE CONSTRUCTEUR
 - 0.2.2. FRAPPE A FROID SUR LE CHASSIS
- 0.3. VEHICULE
 - 0.3.1. PRESENTATION DU VEHICULE
- 0.4. DIVERS
 - 0.4.1. ENERGIE MOTEUR
 - 0.4.2. NOMBRE DE PLACES ASSISES
 - 0.4.3. PLAQUE DE TARE
 - 0.4.4. COMPTEUR KILOMETRIQUE

FREINAGE

- 1.1. MESURES
 - 1.1.1. FREIN DE SERVICE
 - 1.1.2. FREIN DE STATIONNEMENT
 - 1.1.3. FREIN DE SECOURS
- 1.2. CIRCUIT HYDRAULIQUE
 - 1.2.1. RESERVOIR DE LIQUIDE DE FREIN
 - 1.2.2. MAITRE-CYLINDRE
 - 1.2.3. CANALISATION DE FREIN
 - 1.2.4. FLEXIBLE DE FREIN
 - 1.2.5. CORRECTEUR, REPARTITEUR DE FREINAGE
- 1.3. ELEMENTS DE COMMANDE
 - 1.3.1. PEDALE DU FREIN DE SERVICE
 - 1.3.2. COMMANDE DU FREIN DE STATIONNEMENT
 - 1.3.3. CABLE, TRINGLERIE DU FREIN DE STATIONNEMENT
- 1.4. ELEMENTS RECEPTEURS
 - 1.4.1. DISQUE DE FREIN
 - 1.4.2. ETRIER, CYLINDRE DE ROUE
 - 1.4.3. TAMBOUR DE FREIN
 - 1.4.4. PLAQUETTE DE FREIN
- 1.5. SYSTEME D'ASSISTANCE DE FREINAGE
 - 1.5.1. SYSTEME D'ASSISTANCE DE FREINAGE
- 1.6. BLOC DU SYSTEME ANTI-BLOCAGE ET/OU DE REGULATION
 - 1.6.1. BLOC SYSTEME ANTI-BLOCAGE ET/OU DE REGULATION
- 1.7. ELEMENTS D'INFORMATION
 - 1.7.1. TEMOIN DE MAUVAIS FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE FREINAGE
 - 1.7.2. TEMOIN DE NIVEAU DE LIQUIDE DE FREIN
 - 1.7.3. TEMOIN D'USURE DE PLAQUETTES DE FREIN
 - 1.7.4. TEMOIN DE MAUVAIS FONCTIONNEMENT DU SYSTEME ANTI-BLOCAGE ET/OU DE REGULATION

DIRECTION

- 2.1. MESURES
 - 2.1.1. ANGLE, RIPAGE AV
- 2.2. ORGANES DE DIRECTION
 - 2.2.1. VOLANT DE DIRECTION
 - 2.2.2. ANTIVOL-DE DIRECTION
 - 2.2.3. COLONNE DE DIRECTION
 - 2.2.4. ACCOUPLEMENT DE DIRECTION
 - 2.2.5. CREMAILLERE, BOITIER DE DIRECTION
 - 2.2.6. BIELLETTE, TIMONERIE DE DIRECTION
 - 2.2.7. ROTULE, ARTICULATION DE DIRECTION
 - 2.2.8. RELAIS DE DIRECTION
- 2.3. SYSTEME D'ASSISTANCE DE DIRECTION
 - 2.3.1. SYSTEME D'ASSISTANCE DE DIRECTION

VISIBILITE

- 3.1. VITRAGES
 - 3.1.1. PARE-BRISE
 - 3.1.2. AUTRE VITRAGE
- 3.2. RETROVISEURS
 - 3.2.1. RETROVISEUR INTERIEUR (si obligatoire)
 - 3.2.2. RETROVISEUR EXTERIEUR (si obligatoire)
 - 3.2.3. COMMANDE DE RETROVISEUR EXTERIEUR
- 3.3. ACCESSOIRES
 - 3.3.1. ESSUIE-GLACE AV
 - 3.3.2. LAVE-GLACE AV

ECLAIRAGE, SIGNALISATION

- 4.1. MESURES
 - 4.1.1. FEU DE CROISEMENT
- 4.2. ECLAIRAGE
 - 4.2.1. FEU DE CROISEMENT
 - 4.2.2. FEU DE ROUTE
 - 4.2.3. FEU ANTIBROUILLARD AV
 - 4.2.4. FEU ADDITIONNEL
- 4.3. SIGNALISATION
 - 4.3.1. FEU DE POSITION
 - 4.3.2. FEU INDICATEUR DE DIRECTION
 - 4.3.3. SIGNAL DE DETRESSE
 - 4.3.4. FEU STOP
 - 4.3.5. TROISIEME FEU STOP
 - 4.3.6. FEU DE PLAQUE AR
 - 4.3.7. FEU DE BROUILLARD AR
 - 4.3.8. FEU DE RECU
 - 4.3.9. FEU DE GABARIT
 - 4.3.10. CATADIOPTRE AR
 - 4.3.11. CATADIOPTRE LATERAL (véhicules de plus de 6 mètres)

- 4.3.12. TRIANGLE DE PRESIGNALISATION
- 4.4. ELEMENTS DE COMMANDE, D'INFORMATION
 - 4.4.1. TEMOIN DE FEUX DE ROUTE
 - 4.4.2. TEMOIN DE SIGNAL DE DETRESSE
 - 4.4.3. TEMOIN DE FEUX DE BROUILLARD AR
 - 4.4.4. COMMANDE D'ECLAIRAGE ET DE SIGNALISATION
 - 4.4.5. TEMOIN INDICATEUR DE DIRECTION

5. LIAISONS AU SOL

- 5.1. MESURES
 - 5.1.1. SUSPENSION
- 5.2. TRAINS, ESSIEUX (y compris ANCRAGES)
 - 5.2.1. RESSORT, BARRE DE TORSION
 - 5.2.2. SPHERE, COUSSIN D'AMORTISSEUR
 - 5.2.3. AMORTISSEUR
 - 5.2.4. PIVOT DE ROUE
 - 5.2.5. ROULEMENT DE ROUE
 - 5.2.6. TRIANGLE, BRAS, TIRANT DE SUSPENSION
 - 5.2.7. SILENT-BLOC DE TIRANT DE SUSPENSION
 - 5.2.8. ARTICULATION DE TRAIN
 - 5.2.9. ROTULE DE TRAIN
 - 5.2.10. BARRE STABILISATRICE
 - 5.2.11. SILENT-BLOC DE BARRE STABILISATRICE
 - 5.2.12. CIRCUIT HYDRAULIQUE DE SUSPENSION
 - 5.2.13. ESSIEU
- 5.3. ROUES
 - 5.3.1. ROUE
 - 5.3.2. JANTE
 - 5.3.3. PNEUMATIQUE

6. STRUCTURE, CARROSSERIE

- 6.1. INFRASTRUCTURE, CARROSSERIE
 - 6.1.1. LONGERON, BRANCARD
 - 6.1.2. TRAVERSE
 - 6.1.3. PLANCHER
 - 6.1.4. BERCEAU
 - 6.1.5. PASSAGE DE ROUE, PARE BOUE
 - 6.1.6. LONGERON EXTERIEUR, BAS DE CAISSE
 - 6.1.7. INFRASTRUCTURE, SOUBASSEMENT
- 6.2. SUPERSTRUCTURE, CARROSSERIE
 - 6.2.1. PORTE LATERALE
 - 6.2.2. PORTE AR, HAYON
 - 6.2.3. CAPOT
 - 6.2.4. AILE
 - 6.2.5. PARE-CHOC, BOUCLIER
 - 6.2.6. PIED, MONTANT
 - 6.2.7. CAISSE
 - 6.2.8. SUPERSTRUCTURE, CARROSSERIE (sauf AILES et OUVRANTS)

7. EQUIPEMENTS

- 7.1. HABITACLE
 - 7.1.1. SIEGE
 - 7.1.2. CEINTURE (si obligatoire)
- 7.2. AUTRES EQUIPEMENTS
 - 7.2.1. AVERTISSEUR SONORE
 - 7.2.2. BATTERIE
 - 7.2.3. SUPPORT DE ROUE DE SECOURS
 - 7.2.4. DISPOSITIF D'ATELAGE
- 7.3. ELEMENT D'INFORMATION
 - 7.3.1. TEMOIN DE MAUVAIS FONCTIONNEMENT DU COUSSIN GONFLABLE

8. ORGANES MECANIQUES

- 8.1. GROUPE MOTO-PROPULSEUR
 - 8.1.1. MOTEUR
 - 8.1.2. BOITE
 - 8.1.3. PONT, BOITE DE TRANSFERT
 - 8.1.4. TRANSMISSION
 - 8.1.5. ACCOUPLEMENT, RELAIS DE TRANSMISSION
- 8.2. ALIMENTATION
 - 8.2.1. CIRCUIT DE CARBURANT
 - 8.2.2. RESERVOIR DE CARBURANT
 - 8.2.3. CARBURATEUR, SYSTEME D'INJECTION
 - 8.2.4. POMPE D'ALIMENTATION EN CARBURANT
 - 8.2.5. BATTERIES D'ACCUMULATEUR DE TRACTION
 - 8.2.6. RESERVOIR DE GAZ NATUREL COMPRI ME (GNC)
- 8.3. ECHAPPEMENT
 - 8.3.1. COLLECTEUR D'ECHAPPEMENT
 - 8.3.2. CANALISATION D'ECHAPPEMENT
 - 8.3.3. SILENCIEUX D'ECHAPPEMENT

9. POLLUTION, NIVEAU SONORE

- 9.1. MESURES POLLUTION
 - 9.1.1. TENEUR EN CO ET VALEUR DU LAMBDA DES GAZ D'ECHAPPEMENT
 - 9.1.2. OPACITE DES FUMEEES D'ECHAPPEMENT
- 9.2. NIVEAU SONORE
 - 9.2.1. BRUIT MOTEUR
- 9.3. ELEMENT D'INFORMATIONS
 - 9.3.1. TEMOIN DU DISPOSITIF DE DIAGNOSTIC EMBARQUE (OBD)

LISTE DES DEFAUTS CONSTATABLES RELATIFS A CHAQUE POINT DE CONTROLE SUPPLEMENTAIRE APPLICABLE AUX VEHICULES SOUMIS A REGLEMENTATION SPECIFIQUE

A. VEHICULES DE DEPANNAGE A MOTEUR

- A.1. IDENTIFICATION, DOCUMENTATION
 - A.1.1. CARTE GRISE
 - A.1.2. CARTE BLANCHE
- A.2. ECLAIRAGE, SIGNALISATION
 - A.2.1. FEUX DE FLECHE
 - A.2.2. FEU SPECIAL
 - A.2.3. ECLAIRAGE, SIGNALISATION REMORQUAGE
 - A.2.4. PLAQUE DE REMORQUAGE
- A.3. EQUIPEMENTS
 - A.3.1. CONES
 - A.3.2. PRODUIT ABSORBANT
 - A.3.3. BALAI
 - A.3.4. PELLE
 - A.3.5. GILET FLUORESCENT
 - A.3.6. EXTINGCTEUR SPECIFIQUE

B. VEHICULES DE TRANSPORT SANITAIRE

- B.1. ECLAIRAGE, SIGNALISATION
 - B.1.1. FEU SPECIAL
 - B.1.2. AVERTISSEUR SONORE SPECIALE

C. VEHICULES ECOLE

- C.1. IDENTIFICATION, DOCUMENTATION
 - C.1.1. CARTE GRISE
 - C.1.2. CARTE ORANGE
- C.2. ECLAIRAGE, SIGNALISATION
 - C.2.1. PANNEAUX SIGNALETIQUES
- C.3. COMMANDES OU EQUIPEMENTS EN DOUBLE
 - C.3.1. AVERTISSEUR SONORE
 - C.3.2. FEUX
 - C.3.3. INDICATEURS DE DIRECTION
 - C.3.4. FREIN DE SERVICE
 - C.3.5. ACCELERATEUR NEUTRALISABLE
 - C.3.6. COMMANDE DE DEBRAYAGE
 - C.3.7. RETROVISEUR INTERIEUR COMPLEMENTAIRE
 - C.3.8. DISPOSITIF DE RETROVISION EXTERIEUR DROIT COMPLEMENTAIRE

D. TAXIS ET VEHICULES DE REMISE

- D.1. IDENTIFICATION, DOCUMENTATION
 - D.1.1. LICENCE DE CIRCULATION (véhicules de grande remise)
- D.2. ECLAIRAGE, SIGNALISATION
 - D.2.1. SIGNALISATION, LUMINEUSE "TAXI"
 - D.2.2. PLAQUE SCHELLEE, DISTINCTIVE
- D.3. EQUIPEMENTS
 - D.3.1. TAXIMETRE

E. VEHICULES LEGERS AFFECTES AU TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES (V.L.T.P.)

- E.1. IDENTIFICATION, DOCUMENTATION
 - E.1.1. DECLARATION D'AFFECTATION

RAPPELS DE LA REGLEMENTATION

RECOURS AMIABLES

En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le Centre de Contrôle ayant délivré le présent procès-verbal.

ENTRETIEN

La visite technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (Art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié).

TRANSACTION

En cas de transaction, le vendeur doit remettre à l'acquéreur non professionnel du véhicule et avant conclusion du contrat, le procès-verbal de la visite initiale (établi depuis moins de six mois) avec celui de la contre-visite éventuelle.

CONTRE-VISITE

La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après la visite initiale. Passé ce délai, une nouvelle visite initiale est obligatoire. Lors de la contre-visite, le procès-verbal de la visite initiale doit obligatoirement être présenté au contrôleur.

(*) La visite technique est effectuée sans démontage et porte sur l'ensemble des points visés par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié, ci-dessus reproduits. La contre-visite ne porte que sur les éléments d'identification et sur les points ou groupes de points qui l'ont justifiée. Si le véhicule est présenté non roulant, seuls sont contrôlés les éléments d'identification.